

dien est évaluée à plusieurs millions de dollars.

Maintenant, monsieur le président, dans la position financière dans laquelle nous nous trouvons, est-il à l'avantage du pays de faire l'acquisition de ces actions qui appartiennent au Nord-Canadien, soit la balance de 60 millions de dollars? Est-il à l'avantage du pays de les acquérir? Sommes-nous en position financière pour pouvoir nous emparer d'un montant du stock aussi considérable et surtout lorsqu'il nous est prouvé, par la commission royale nommée par le Gouvernement actuel, que le stock que le Nord-Canadien ou Mackenzie et Mann ont en mains, ne vaut absolument rien, et surtout, monsieur le président, après avoir pris en considération l'acte passé par le Gouvernement actuel, en 1914, donnant le droit, non seulement donnant le droit, mais donnant toute l'autorité, de consentement mutuel, entre la compagnie du Nord-Canadien représentée par MM. Mackenzie et Mann, et le Gouvernement actuel, que si, toutefois, la compagnie faisait défaut, la balance du stock dont Mackenzie et Mann étaient les possesseurs, devrait être remise complètement au Gouvernement, sans payer un sou.

Lorsqu'un pays est obligé d'aller chez le voisin pour emprunter de l'argent, en payant des intérêts aussi considérables que l'intérêt de 8 p. 100, je dis que le temps est arrivé, pour le Gouvernement qui dirige les destinées de ce pays, de réfléchir deux fois avant d'aller plus loin dans ses entreprises.

Dans la situation dans laquelle nous nous trouvons en ce temps de guerre, où nous dépensons un million de dollars par jour, où nous avons à payer des montants assez considérables aux veuves et aux orphelins de nos soldats morts au front, où nous avons à payer des pensions aux soldats de retour qui ont été blessés au front, montant considérable et montant qu'on demandera continuellement aussi longtemps que la guerre durera.

Nous avons, comme je viens de le dire, à pourvoir aux pensions, nous avons à pourvoir également pour les besoins du pays. Nous négligeons, dans le moment actuel, les améliorations de toutes sortes en raison de la guerre. Que de projets avantageux ont été discutés ici, dans cette Chambre, depuis nombre d'années,—je citerai, par exemple, la construction du canal de la baie Georgienne, qui serait d'un immense avantage pour le transport du grain de l'Ouest, et aussi des produits de l'Est à l'Ouest,—nous négligeons cette construction, nous ne pouvons même pas la

[M. Marcile.]

commencer et, naturellement, le pays est privé des avantages qu'il retirerait de ce canal. Encore une fois, nous laissons tout de côté, à cause du manque d'argent par suite de la guerre, mais cela n'empêche pas que le Gouvernement se soucie bien peu des intérêts du peuple et qu'il est prêt à prendre des millions de dollars et les mettre entre les mains de gens qui n'y ont aucun droit si nous référons à l'article 24 de la loi passée en 1914, chapitre 20 des Statuts du Canada.

Maintenant, monsieur le président, il est inutile de croire que le peuple approuve une transaction semblable. Les honorables messieurs qui siègent de l'autre côté de cette Chambre, à partir du premier ministre en descendant, savent fort bien que le peuple qui paye, qui gagne sa vie à la sueur de son front, désapprouve la transaction que nous étudions actuellement et je suis convaincu que lorsque le temps sera arrivé, le Gouvernement s'apercevra, mais trop tard, que la transaction actuelle est rejetée de tout le pays.

Monsieur le président, si vous me le permettez, je référerai à l'article 24 dont je viens de parler, qui décrète que, dans le cas où le Nord-Canadien ne ferait pas honneur à ses obligations, le Gouvernement se réservait le droit de s'emparer de la balance du stock qui ne lui appartenait pas. Je lirai l'article en question :

24. Avec l'autorisation du Parlement du Canada, le Gouverneur en conseil peut, aux termes et conditions (s'il y en a) que le Parlement peut prescrire, en tout temps durant lequel un cas de défaut se produit ou se continue, déclarer par ordonnance que le droit de réméré du Canadian-Northern et celui de toutes autres personnes quelconques sur les propriétés hypothéquées, sera périmé, et de ce fait, le droit de réméré du Canadian-Northern (et desdites personnes) sur les propriétés hypothéquées ou toute partie d'entre elles sera absolument annulé et périmé, et l'exercice de ce droit deviendra le privilège de Sa Majesté au nom du Dominion du Canada, nonobstant tout acte statutaire ou toute ordonnance légale ou de réméré à ce contraire.

Maintenant, monsieur le président, le Nord-Canadien est-il réellement en défaut? Je dis oui et nos amis de l'autre côté l'admettent également, puisqu'ils présentent le bill actuel pour avoir l'approbation du Parlement, à l'effet de s'emparer de la balance du stock. Sur ce point, il n'y a aucune différence entre eux et nous; la divergence d'opinion est qu'ils prétendent que le Gouvernement doit payer une somme arbitraire pour cette balance du stock tandis que nous, nous prétendons que c'est le devoir et le droit du Gouvernement de s'en emparer sans dé-